



# L'Écho

## DE SAINT-RÉMI

Le 22 décembre 2017  
VOL. 21 NO. 50.1

### LA VILLE VOUS INFORME...

#### AVIS PUBLIC DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le **lundi, 15 janvier 2018 à 20h00** au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur la demande d'usage conditionnel suivant:

<b>Règlement visé</b>	Zonage numéro V 467-07 et ses amendements (grille des spécifications de la zone AG-4)
<b>Emplacement</b>	Terrain voisin du 1497, rang Saint-Antoine (lot 5 991 354 - futur 1499, rang Saint-Antoine)
<b>Objet de la demande</b>	Autoriser un usage de sablage au jet, de peinture et de réparation de machineries agricoles sur le lot.
<b>Usage conditionnel demandé</b>	
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre</u> : l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, sur une superficie de 3 421,8 mètres carrés, d'une entreprise de sablage au jet, de peinture et de réparation de machineries agricoles, soit l'utilisation actuelle du terrain et qui existe depuis 2002, le tout selon l'autorisation reçue de la CPTAQ (dossier numéro 415538).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.  
Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.  
Donné à Saint-Rémi, ce 22 décembre 2017  
**Diane Soucy, OMA Greffière**

#### AVIS PUBLIC Projet de règlement numéro V 666-2017-00 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Rémi

**Avis public** est donné par la soussignée, greffière de la Ville, que lors d'une séance ordinaire tenue le 18 décembre 2017, le conseil de cette Ville a présenté le projet de règlement numéro V 666-2017-00 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Rémi.

- Le projet du règlement numéro V 666-2017-00 se résume comme suit :
- Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :
    - l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
    - l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
    - la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
    - le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
    - la loyauté envers la municipalité;
    - la recherche de l'équité.

#### Les services publics et de loisirs

- La consolidation du rôle et du statut de pôle de services régional
- Une offre de services couvrant l'ensemble des besoins de la population

#### Le transport

- Une offre de modes de transport adaptés aux besoins des citoyens et des employeurs
- La cohabitation des modes de transport

#### Les infrastructures

- La pérennité des infrastructures dans un contexte de développement durable

#### 4. La vision stratégique

La vision stratégique se découpe en 5 axes de développement que la Ville souhaite mettre en place afin d'orienter les actions qui seront entreprises au courant des prochaines années en matière de développement. Chacun de ces axes renferment 2 grandes orientations qui précisent sa vision. Les axes et les grandes orientations sont les suivants :

##### Axe 1 - Un secteur central dynamique

Créer un centre-ville distinctif et attrayant  
Optimiser l'occupation des terrains dans le secteur central

##### Axe 2 - Un pôle de services diversifiés et accessibles

Consolider et centraliser les pôles de services  
Faciliter l'accès aux services en favorisant les modes de transport alternatif à la voiture

##### Axe 3 - Des secteurs résidentiels variés et de qualité

Créer et maintenir des milieux de vie de qualité pour tous  
Consolider les secteurs résidentiels existants

##### Axe 4 - Une économie forte et complémentaire

Consolider et optimiser les espaces à vocation industrielle  
Favoriser l'implantation d'entreprises complémentaires entre elles et structurantes pour l'économie locale

##### Axe 5 - Une gestion durable du territoire

Assurer une desserte efficiente des infrastructures en tenant compte des besoins futurs  
Protéger et promouvoir les secteurs d'intérêts

#### 5. La planification détaillée

Finalement, cette section permet de préciser les actions et la vision du territoire à long terme de la Ville. Parmi les éléments que contient cette section, les grandes affectations, les densités d'occupation du sol ainsi que les zones de développement prioritaire permettant de confirmer comment la Ville souhaite organiser et développer son territoire. Un plan d'action est également inclus à cette section afin de cibler les actions qui suivront l'adoption de ce plan.



**Prochaine séance  
du conseil municipal**  
08 / 01 / 2018  
19h30

**Prochaine séance  
de la Cour municipale**  
11 / 01 / 2018  
9h00 et 13h30

**Mairie**  
450 454-3993  
105, rue de la Mairie,  
Saint-Rémi (Québec)  
J0L 2L0

**Heures d'ouverture**  
du lundi au jeudi de  
8h00 à 12h00 et de  
13h00 à 16h30  
Vendredi de 8h00 à  
13h00

**Bibliothèque**  
**Heures d'ouverture**  
du mardi au vendredi  
de 14h00 à 21h00  
Samedi de 13h00 à 16h00

**Écocentre**  
Fermé pour l'hiver

**Loisirs / Réservation  
de salle centre  
communautaire**  
450 454-3993 poste 5345

**En cas d'urgence**  
En dehors des heures  
d'ouverture, composez le  
9-1-1

**Déneigement routes  
numérotées**  
Ministère des Transports  
514 990-5351

Pour plus d'informations : [www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)





2. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :
- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
  - toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
  - le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
3. Le projet de règlement vise :
- les situations de **conflits d'intérêts**,
  - les **avantages** où toute personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée doit, dans les trente (30) jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception;
  - la **discretion et la confidentialité**;
  - l'**utilisation des ressources de la municipalité** à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions;
  - le **respect du processus décisionnel**
  - l'**obligation de loyauté après mandat** où il est interdit à toute personne, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité;
  - l'**interdiction d'annonces** à tout membre du conseil de la Ville de Saint-Rémi lors d'une activité de financement politique; et
  - les **sanctions**.

Prenez également avis que l'adoption du règlement numéro V 666-2017-00 sera faite au cours de la séance ordinaire du **lundi, 15 janvier 2018 à 20h00** à la salle du conseil située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

**Donné à Saint-Rémi, ce 22 décembre 2017**  
**Diane Soucy, OMA Greffière**

## Assemblée publique de consultation

### AVIS PUBLIC PROJET MODIFIÉ de règlement relatif au PLAN D'URBANISME de la Ville de Saint-Rémi numéro V 638-2016-00

Aux personnes intéressées par un projet modifié de règlement portant sur le **PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI**.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors de la séance tenue le 18 décembre 2017, le conseil a adopté le projet modifié de règlement intitulé « *Règlement relatif au Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi numéro V 638-2016-00* ».
- Une assemblée publique de consultation** aura lieu le **lundi, 8 janvier 2018 à 19h30** à salle du conseil municipal, 155 rue de la Mairie à Saint-Rémi. L'objet de cette première assemblée est de présenter et d'expliquer les éléments contenus dans le projet modifié de règlement portant sur le Plan d'urbanisme et d'**entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet**. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de la Ville, madame Sylvie Gagnon-Breton, accompagnée du directeur du Service de la Planification du territoire, monsieur Jérôme Carrier, expliquera le projet modifié de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur.

- Le projet modifié de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire étant donné qu'il s'agit d'un règlement de concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville. De plus, il concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Rémi.
- Le résumé du projet modifié de règlement relatif au Plan d'urbanisme est joint au présent avis public. Une copie du projet modifié de règlement peut être consultée au Service du Greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec).

**DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 22 décembre 2017**  
**Diane Soucy, OMA Greffière**

## Résumé du Plan d'urbanisme

**Le conseil municipal désire connaître votre opinion en tenant des assemblées publiques de consultation sur le projet modifié de règlement relatif au Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi et souhaite votre participation.**

Le Plan d'urbanisme est un document de planification qui établit les lignes directrices de la Ville de Saint-Rémi. Il comporte un certain nombre d'éléments obligatoires en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le Plan d'urbanisme sert de guide pour encadrer les actions sur le territoire, et ce, sur un horizon de 15 ans. Le document se découpe de la façon suivante :

### 1. Le portrait du territoire

Il s'agit de chiffres présentant le territoire et sa population. Sont présentées les caractéristiques naturelles du territoire ainsi que le détail des superficies utilisées à des fins agricoles et vacantes. Le profil socio-démographique de la population ainsi que les projections de population y sont également inclus.

### 2. Le diagnostic

Le diagnostic analyse l'occupation du sol en faisant ressortir les forces et potentiels ainsi que les faiblesses et contraintes du territoire. Ce diagnostic est découpé selon les thèmes suivants : le secteur résidentiel, le secteur commercial, le secteur industriel, le secteur central, l'agriculture et les milieux naturels, les services à la population et de loisirs, les transports ainsi que les infrastructures.

### 3. Les enjeux

À partir de l'analyse diagnostic, il est détaillé une liste d'enjeux qui serviront à l'établissement de la vision stratégique. Les enjeux ciblés sont les suivants :

#### Le secteur résidentiel

- La gestion de la densification et le maintien du niveau de qualité de vie des milieux résidentiels existants
- La requalification des espaces industriels et commerciaux non-conformes
- La mixité et la cohabitation des activités industrielles et commerciales à l'intérieur ou à proximité des secteurs résidentiels

#### Le secteur commercial

- La diversification et la répartition sur le territoire de l'offre de commerces locaux
- Le maintien et le développement de l'activité économique
- L'accessibilité aux commerces
- L'attrait des artères commerciales

#### Le secteur industriel

- La vitalité des activités industrielles et du secteur de l'emploi
- L'utilisation optimale des terrains industriels

#### Le secteur central

- L'accessibilité des services et commerces qui s'y trouve par l'ensemble de la population
- La requalification et la revitalisation du vieux secteur

#### L'agriculture et les milieux naturels

- La cohabitation entre les secteurs urbain et rural
- La mise en valeur des milieux naturels
- La préservation des terres agricoles et des milieux naturels
- L'utilisation adéquate des terres et des bâtiments en zone agricole